

# BGer 6B 680/2020 vom 1. Juli 2020

Bundesgericht, 2020-07-01, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_680\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_680_2020)

FR: TF 6B 680/2020 du 1 juillet 2020

IT: TF 6B 680/2020 del 1 luglio 2020

## Regeste

Refus d'assistance judiciaire (irrecevabilité formelle du recours en matière pénale) |  
Exécution des peines et des mesures

## Erwägungen

### E. 1

Par arrêt du 27 mai 2020, la Chambre pénale de recours de la Cour de justice de la République et canton de Genève a rejeté le recours formé par A.\_\_\_\_\_ contre la décision du 24 mars 2020 par laquelle le Service de l'application des peines et des mesures a ordonné le placement du prénommé en milieu fermé au fin de l'exécution de la mesure thérapeutique institutionnelle à laquelle il a été astreint. La Chambre pénale de recours a également refusé la désignation d'un conseil d'office. A.\_\_\_\_\_ forme un recours au Tribunal fédéral.

### E. 2

Selon l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours au Tribunal fédéral doivent indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuves, et être signés. En particulier, le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit (cf. art. 42 al. 2 LTF ). Pour satisfaire à cette exigence, il appartient au recourant de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse ( ATF 140 III 86 consid. 2 p. 88 ss et 115 consid. 2 p. 116 s.). Le recourant ne formule aucune conclusion. Il se contente d'indiquer qu'il est " toujours dans l'attente d'un avocat " et qu'il ne comprend pas comment on peut le " juger deux fois sans avocat ". En l'occurrence, le refus de la cour cantonale d'octroyer l'assistance judiciaire se fonde sur l'absence de chance de succès de la cause. Le recourant ne s'en prend pas à cette motivation. En particulier, il n'expose pas en quoi la cour cantonale aurait violé le droit en estimant que son recours était dénué de chance de succès et ne formule donc pas de grief répondant aux exigences de motivation de l' art. 42 al. 2 LTF .

### E. 3

Sur le vu de ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF . Il peut exceptionnellement être statué sans frais.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.